
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Intercommunal des. Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président

Mandataire du pouvoir adjudicateur

Syndicat Intercommunal des. Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN

Objet du marché

Commune de MESPAUL

Lagunes

Réalisation d'un bassin tampon des eaux usées de 60 m3

.

Date limite de remise des offres : le 9 février 2018 à 12 heures

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation.....	3
2.3 Structure des marchés	3
2.4 Type de contractants	3
2.5 Nature des offres.....	3
2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
2.7 Délai de validité des offres	4
3. Durée des marchés	4
4. Modalités de règlement.....	4
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
6. Modalités de présentation des dossiers.....	4
6.1 Modalités de déroulement de la procédure	4
6.2 Contenu de l'offre.....	4
6.3 Documents à produire	4
7. Modalités de transmission des plis.....	4
7.1 Modalités de transmission physique des offres	5
7.2 Adresse de remise des plis	5
8. Examen des candidatures et des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
8.1 Sélection des candidatures	5
8.2 Attribution des marchés	5
9. Informations complémentaires	6
9.1 Renseignements administratifs	6
9.2 Renseignements techniques	Erreur ! Signet non défini.

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet : La réalisation d'un bassin tampon de 60 m³ aux lagunes de Mespaul

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un seul marché de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 12 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Structure des marchés

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou à bons de commandes.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 45-5 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour chaque lot donnant lieu chacun à un marché distinct, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Variantes

En application de l'article 58 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes pour l'ensemble des spécifications du marché,

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

3. Durée des marchés

Le délai d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement
Le détail estimatif valant bordereau des prix

6. Modalités de présentation des dossiers

6.1 Modalités de déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

La présente procédure est adaptée. Elle se déroule en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigé en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier remis par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra l'offre.

6.2 Contenu de l'offre

6.2.1 Pour la solution de base :

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

- Le cadre de détail estimatif valant bordereau des prix complétés sans modification
- Le mémoire descriptif établi par l'entreprise.

6.3 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire les pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

7. Modalités de transmissions des plis

7.1 Modalités de transmission des offres

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Objet de la consultation	S.I.E.A de PLOUENAN
Assainissement,	Réalisation d'un bassin tampon de 60 m3 aux lagunes de Mespaul
<i>"Ouverture réservée au service destinataire"</i>	

7.2 Adresse de remise des plis

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de PLOUENAN Le Rest 29420 PLOUENAN Téléphone : 0298695996 Télécopie : 0298695105
--

Horaires d'ouverture des bureaux : 9 h-12h / 14h-17h
--

8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics et donnera lieu à un classement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et après examen des offres le représentant du pouvoir adjudicateur effectuera un classement de celles-ci.

L'offre la mieux classées sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus à l'article 51 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

Critères de jugement des offres :

N° 1 – Réhabilitation de réseau d'assainissement

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60
2	Prix	40

Définition des critères :

Prix des prestations : Prix de l'offre, tel qu'il résulte du détail estimatif, la note attribuée à chaque candidat étant calculée en fonction du prix de l'offre la moins disante (les éventuelles offres anormalement basses ayant été écartées) selon la formule suivante :

Note(sur 60) = $60 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{sur prix de l'offre notée})$

Valeur technique : qualité de l'offre basée sur l'analyse du mémoire justificatif remis par le candidat

La grille de notation à l'appréciation du mémoire technique est la suivante :

L'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés	100% de la note maximale
L'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés	80% de la note maximale
L'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés	50% de la note maximale
L'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés	20% de la note maximale
L'offre n'apporte aucune réponse aux besoins exprimés	0% de la note maximale

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

9. Informations complémentaires

9.1 Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de PLOUENAN

Adresse :

Le Rest

29420 PLOUENAN

Tel : 0298695996

URL : philippe.quere29@gmail.com

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : demande par courrier auprès du secrétariat du syndicat.